

Questionnaire « Diagnostic territorial »

Foire aux questions

Table des matières

Questions générales.....	1
Précisions sur les actions recensées.....	3
Utilisation du tableur.....	4

Questions générales

Quel est le délai pour renvoyer le questionnaire ?

Le questionnaire complété peut être envoyé jusqu'au 15 mars 2024. Une analyse sera ensuite faite par la DREAL et servira pour les travaux des groupes de travail qui seront organisés à partir du mois d'avril. Les questionnaires reçus après le 15 mars 2024 pourront éventuellement, dans un second temps, enrichir l'analyse réalisée et le livrable plus consolidé du diagnostic.

Combien de temps prend le remplissage du questionnaire ?

Le retour d'expérience de territoires énonce un temps à consacrer entre 3h et 1 jour et demi (en cumulé, divisé en plusieurs séquences).

Quel est le lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ?

Les leviers d'action proposés par le questionnaire rejoignent pour beaucoup les axes de développement identifiés dans les PCAET. Les territoires qui ont mis en place un PCAET sont certainement mieux structurés pour avoir une veille dans la durée des actions qui s'organisent sur le territoire en matière d'énergie et de climat. Cela devrait faciliter le remplissage du questionnaire à l'échelle intercommunale sur les différentes questions posées.

En parallèle, la DREAL exploite actuellement les contenus des PCAET pour alimenter le diagnostic régional de manière quantitative par rapport aux objectifs que se sont fixés les territoires.

Ce questionnaire a-t-il vocation à être partagé avec des citoyens dès ce stade ? Ou bien un questionnaire distinct sera-t-il mis en place au moment plus précis de la concertation citoyenne ?

Au vu des délais contraints, il n'est pas prévu que ce questionnaire soit partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire. Le questionnaire est plutôt dans une logique d'appréciation par la collectivité de son action et de ses leviers. Une concertation citoyenne sera organisée ultérieurement.

Ce questionnaire est-il une obligation ? Comment seront prises en compte les communes qui ne répondront pas, soit par manque de temps, de moyens ou d'intérêt ?

Il n'y a pas de caractère d'obligation, mais un réel intérêt à recueillir le maximum de réponses afin que le diagnostic reflète au mieux la réalité et la diversité des territoires. Un diagnostic consolidé permettra de chercher des solutions et des pistes d'orientation pertinentes pour notre territoire. L'analyse des résultats devra bien sûr être relativisée par le nombre et la nature des répondants.

Les réponses données engagent-elles la collectivité ?

Les réponses données n'engagent pas la collectivité. L'objectif est que, à l'échelle du territoire, le questionnaire soit utile à identifier les marges de manœuvre par rapport à ce qui a déjà été réalisé, et qu'il éclaire honnêtement la situation régionale en matière d'axes prioritaires de développement.

Quels bénéfices ce questionnaire peut-il avoir pour une collectivité ?

Cela permet à la collectivité de s'auto-évaluer sur ses actions en termes de transition écologique, et ainsi voir où elle en est et ce qu'elle peut encore faire.

Ce questionnaire permet également de donner des idées d'actions pouvant être menées par une collectivité, utile également dans le cadre d'une démarche d'élaboration ou de bilan à mi-parcours PCAET.

L'exercice est également l'occasion d'avoir une vision consolidée des actions de transition menées sur le territoire d'un EPCI, en complémentarité entre l'EPCI et les communes.

Quelles seront les suites données au diagnostic ?

Le diagnostic servira de base aux réflexions et débats des groupes de travail thématiques, qui seront organisés d'avril à juin 2024.

Dans un second temps, l'exploitation de ce questionnaire pourra nourrir, sous forme d'état des lieux partagé, les discussions qui auront lieu autour des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

Précisions sur les actions recensées

Les actions à prendre en compte correspondent-elles à l'ensemble des actions menées sur le territoire ou seulement aux actions relevant du champ de compétences de la collectivité ?

La pertinence de l'action pour le territoire peut être appréciée au regard de la compétence de la collectivité.

Pour plus d'efficacité, le remplissage du questionnaire peut commencer par l'identification des actions pertinentes pour le territoire. Ensuite, les actions réalisées ou en cours de mise en œuvre par la collectivité seront listées.

[En savoir plus dans la rubrique "Utilisation du tableur"](#)

Une collectivité qui engage, à son échelle, des actions significatives sur un domaine pour lequel elle n'est pas directement compétente est également invitée à les valoriser.

Pour une question qui semble pertinente pour une commune, mais dont la compétence relève de l'EPCI, que doit répondre la commune à la question « cette action est-elle pertinente pour mon territoire » ?

Si la commune n'est pas compétente, elle peut répondre « pas du tout » ou « je ne sais pas ».

L'idée est de faciliter l'exercice en répartissant les rôles entre chaque niveau de compétence, et d'éviter à une commune de renseigner des éléments qui seraient déjà renseignés par le niveau intercommunal.

Cependant, si la commune mène une action sur son territoire même si elle n'a pas la compétence, et estime ainsi que l'action est pertinente, elle peut décider de les mentionner dans la colonne dédiée aux actions menées/planifiées.

Comment évaluer la pertinence d'une action lorsqu'il s'agit d'une réglementation/norme ?

Cela relève également de la compétence de la collectivité. Si la collectivité est concernée par la réglementation citée, elle indiquera le niveau de pertinence dans le menu déroulant. Si elle n'est pas concernée, elle choisira « pas du tout » ou « je ne sais pas ».

Que signifie « action contractualisée » ?

Il s'agit d'une action qui a été décidée via un CRST, un CRTE, etc., et dont la mise en œuvre a commencé ou commencera en 2024.

Sur quelle période les actions réalisées doivent-elles être prises en compte ?

Il s'agit des actions réalisées entre 2019 et 2023.

Dans l'onglet « Diagnostic » (colonne I), la mobilisation des différentes parties prenantes doit-elle être considérée à l'échelle régionale ou locale ?

La mobilisation des parties prenantes est à prendre en compte au niveau local.

Le libellé de certains leviers mentionnés dans l'onglet « Diagnostic » (colonne E) peut-il être explicité ?

La mention des leviers dans cet onglet de Diagnostic reprend la dénomination donnée dans le panorama régional des leviers. La compréhension de ce que recouvrent ces leviers implique de se référer aux actions affectées à ce levier dans l'onglet « Recueil des actions ».

Utilisation du tableur

Le questionnaire peut-il être déprotégé ?

Les services du Secrétariat Général à la Planification Ecologique ont élaboré ce questionnaire de manière à pouvoir concaténer de manière automatisée l'ensemble des réponses apportées par les collectivités sur le territoire national. Par conséquent, le fichier ne peut être déverrouillé.

Faut-il renseigner tous les champs des onglets « Recueil des actions » et « Diagnostic » ?

=> Onglet « Recueil des actions » :

1. Évaluer la pertinence de l'action pour son territoire (colonne I). Cette colonne est renseignée pour toutes les actions.
2. Si la réponse est « beaucoup » ou « un peu », indiquer le niveau de mise en œuvre (colonne K) et lister les réalisations/projets (colonnes L et M).

=> Onglet « Diagnostic » :

Les champs « indicateur de pertinence » et « indicateur d'action en cours » sont automatiquement complétés après avoir renseigné l'onglet « Recueil des actions ».

1. Évaluer l'ampleur des actions de la collectivité par rapport aux enjeux régionaux en 2030 pour chaque levier (colonne H). Ces enjeux régionaux sont illustrés au travers du simulateur SGPE : <https://planification-territoires.ecologie.gouv.fr/>
2. Puis, évaluer l'ampleur des actions portées par les parties prenantes du territoire de la collectivité (colonne I).

Est-il possible de mettre des commentaires lorsque l'on n'a pas répondu sur les premières colonnes ?

Oui, il n'y a pas de conditionnalité de remplissage.

Quels sont les conseils pour remplir efficacement le questionnaire ?

Il est conseillé de répondre au questionnaire thématique par thématique. En effet, une fois dans l'onglet « diagnostic », il n'est pas forcément évident de se souvenir quelles étaient les questions en rapport avec le levier. Aussi, le remplissage par thématique permet de garder une certaine logique.

1. Compléter l'onglet « recueil des actions » pour une thématique (par exemple, transport).
2. Renseigner l'onglet « diagnostic » pour cette même thématique.
3. Revenir ensuite à l'onglet « recueil des actions » pour la thématique suivante, etc.

L'organisation interne à la collectivité ne permet pas nécessairement à une seule personne d'avoir une vue d'ensemble de tous les thèmes traités par le questionnaire. Le retour d'expérience de collectivités montre que diverses organisations peuvent être mises en place :

- S'appuyer sur une personne qui a la vision transversale des actions conduites par la collectivité,
- Programmer un temps commun associant DGS, DGA et directions des services techniques,
- Répartir la complétude du questionnaire par thématique entre personnes ciblées.